



Avertisseurs de fumée

Un avertisseur de fumée, ou détecteur de fumée joue un rôle important dans la réduction des décès et des blessures par le feu. Il alerte les occupants d'un logement ou d'une maison lorsqu'il y a présence de fumée en émettant un signal sonore, ce qui permet de réagir rapidement. En cas d'incendie, sachez que vous avez moins de 3 minutes pour évacuer votre maison... L'avertisseur de fumée reste le moyen le plus efficace et le moins dispendieux pour sauver des vies!

Il est obligatoire d'avoir au moins 1 avertisseur de fumée à chaque étage, y compris au sous-sol et dans le corridor près des chambres où l'on dort.

Chaque mois

Vérifiez vos avertisseurs en appuyant sur le bouton d'essai quelques secondes pour entendre le signal sonore. Si vos avertisseurs de fumée sont reliés à un centre de télésurveillance, avertissez d'abord votre fournisseur avant de faire le test.

Chaque année

Procédez au nettoyage de vos appareils à piles en passant légèrement l'aspirateur à l'intérieur et à l'extérieur du boîtier. Si vous possédez des appareils photoélectriques, nettoyez-les à l'extérieur seulement, car il ne faut jamais les ouvrir. Pour terminer, vérifiez la capacité de l'avertisseur à détecter la fumée en approchant une chandelle qui vient d'être éteinte et qui produit de la fumée.

À savoir...

- Tous les avertisseurs de fumée doivent respecter les normes canadiennes et avoir le logo « ULC » du Laboratoire des assureurs du Canada.
- Privilégiez des piles longue durée comme celles au lithium ou utilisez des piles rechargeables (seulement si elles sont recommandées par le fabricant de l'appareil).
- Remplacez les piles des avertisseurs de fumée quand vous entendez un signal sonore intermittent et lorsque vous emménagez dans un nouveau lieu.
- Comme les avertisseurs ont une durée de vie limitée, vous devez les remplacer tous les 10 ans.

Quelques statistiques

Sur quelque 4 700 bâtiments résidentiels incendiés annuellement, seulement 68 % étaient équipés d'un avertisseur de fumée ou d'un système d'alarme incendie. Dans **15 %** des cas, il n'y avait **aucun équipement de sécurité incendie**.

Dans les cas où les bâtiments résidentiels étaient munis d'équipements de sécurité incendie (avertisseur de fumée ou système d'alarme incendie), près de **25,5 %** de ceux-ci ne fonctionnaient pas.

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter le site du gouvernement du Québec : quebec.ca → Sécurité et situations d'urgence / Sécurité incendie / Équipements de sécurité incendie pour la maison